

Baruch SPINOZA, *Traité théologico-politique* (1670)

Thème VI : La liberté de conscience

Introduction

Spinoza est, avec Thomas Hobbes, l'un des premiers théoriciens modernes de l'État. La nouvelle théorie de l'État, au 17^e siècle, utilise les notions de « pacte social » et de « droit naturel ». L'État est défini comme une association d'individus, au service des droits naturels de l'individu. L'idée de « contrat » ou de « pacte » social exprime cette idée d'un État construit par et pour les individus qui en sont les membres (les « citoyens » ou les « sujets »). Le *Traité théologico-politique* a pour but de faire comprendre la raison d'être de l'État et la nature de l'État idéal. L'État idéal est le plus rationnel, le plus conforme à la nature humaine, aux intérêts de l'individu.

Pour cela, il faut partir de l'individu : il faut d'abord connaître le droit naturel de l'individu. La notion de « droit naturel » exprime l'idée d'un droit lié à la nature humaine, qui est donc universel, valable en tout lieu et en tout temps, indépendamment des lois de l'État. Spinoza définit le droit naturel de manière réaliste : il ne s'appuie pas sur une morale mais sur la connaissance de la nature. Le droit d'un être se confond avec sa manière naturelle d'exister. Par exemple les gros poissons, par nature, mangent les petits : manger les petits poissons est donc pour eux un droit naturel. Le droit naturel d'un être se déduit de son être même, tel que la nature l'a produit. Suivant la loi de la nature, tout être naturel désire persévéérer dans son être : son « droit » naturel se confond donc avec sa « puissance » naturelle, la puissance dont il dispose pour se conserver en vie.

Ce raisonnement est valable pour l'homme. Chaque individu veut sa sécurité, et tout ce qui est utile à sa sécurité. Pour les hommes, vivre en communauté est la meilleure manière de vivre en sécurité. Comme Hobbes, Spinoza considère que la vie commune n'est pas possible sans l'État. D'où la notion de « pacte social » : la communauté n'est pas possible sans un « transfert de souveraineté », un pacte par lequel les individus consentent à renoncer à leur liberté, acceptent d'obéir à un pouvoir souverain. Il n'y a pas de sécurité sans communauté, ni de communauté sans obéissance. C'est ce que la raison nous représente, puisque la raison nous fait connaître ce qui est nous est utile.

Il y a dans le *Traité théologico-politique* deux autres grandes thèses, qui sont relatives à la religion et au rapport entre l'État et la religion. La première concerne le sens de la religion, qui a selon Spinoza une fonction politique. Spinoza fait une interprétation politique du texte biblique. Le texte de l'Ancien Testament montre, d'après Spinoza, que

les hommes ont eu besoin de croire en Dieu pour former une communauté politique. Le royaume des Hébreux était une théocratie, le résultat d'un pacte que les hommes avec Dieu par l'intermédiaire du prophète Moïse. Les textes religieux (les Écritures) n'ont pour Spinoza aucune valeur de connaissance mais ils ont une utilité politique en tant qu'ils disposent les hommes à obéir aux lois. Pour Spinoza, c'est parce que les hommes n'étaient pas encore pleinement rationnels qu'ils étaient disposés à croire la parole des prophètes et à l'origine divine de la loi. Le rationalisme met en lumière la véritable raison d'être des lois, qui est de rendre possible la communauté pour le bien de l'individu.

L'autre grande thèse est que par nature l'homme est doté d'une liberté de conscience. Penser par soi-même et dire ce qu'on pense est donc un droit naturel de l'homme, que l'État devrait avoir pour but de protéger. Dans les cités antiques comme le royaume des Hébreux, la religion garantissait l'obéissance aux lois mais étouffait la liberté de conscience. L'État le plus rationnel, le plus conforme à la nature humaine, est donc pour Spinoza celui qui se donne pour but la liberté, la protection du droit naturel de l'individu à la liberté d'opinion et d'expression, notamment en matière de religion. Ainsi toutes les croyances religieuses peuvent coexister dans l'État, qui ne doit pas demander d'adhérer à une vérité mais simplement d'obéir aux lois. L'État idéal, pour Spinoza, est l'État démocratique, dans lequel les hommes peuvent penser et débattre librement, à la condition de toujours obéir aux lois votées à la majorité.

Texte

Il ne peut se faire que l'âme d'un homme appartienne entièrement à un autre ; personne en effet ne peut transférer à un autre, ni être constraint d'abandonner son droit naturel ou sa faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses. Ce gouvernement par suite est tenu pour violent, qui prétend dominer les âmes et une majesté souveraine paraît agir injustement contre ses sujets et usurper leur droit, quand elle peut prescrire à chacun ce qu'il doit admettre comme vrai ou rejeter comme faux, et aussi quelles opinions doivent émouvoir son âme de dévotion envers Dieu : car ces choses sont du droit propre de chacun, un droit dont personne, le voulût-il, ne peut se dessaisir. (...) Si grand donc que soit le droit attribué au souverain sur toutes choses et tout interprète du droit et de la piété qu'on le croit, encore ne pourra-t-il jamais se dérober à la nécessité de souffrir que les hommes jugent de toutes choses suivant leur complexion propre et soient affectés aussi de tel sentiment ou tel autre. Il est bien vrai qu'il peut en droit tenir pour ennemis tous ceux qui, en toutes matières, ne pensent pas entièrement comme lui ; mais la discussion ne porte plus sur son droit, elle porte sur ce qui lui est utile. Accordons en effet qu'un souverain peut en droit gouverner avec la pire violence, et condamner à mort les citoyens pour le plus léger

motif ; tout le monde niera que dans cette façon de gouverner le jugement de la droite Raison reste sauf. Et même, comme un souverain ne peut régner de la sorte sans mettre en danger tout l'État, nous pouvons nier aussi qu'il ait la puissance d'user des moyens indiqués et d'autres semblables, et conséquemment le droit absolu ; car nous avons montré que le droit du souverain a pour limite sa puissance. Si donc personne ne peut renoncer à la liberté de juger et d'opiner comme il veut, et si chacun est maître de ses propres pensées par un droit supérieur de Nature, on ne pourra jamais tenter dans un État, sans que la tentative ait le plus malheureux succès, de faire que les hommes, d'opinions diverses et opposées, ne disent cependant rien que d'après la prescription du souverain ; même les plus habiles, en effet, pour ne rien dire de la foule, ne savent se taire.

La thèse - Le pouvoir de l'État est limité par la liberté de conscience. L'État n'a pas le pouvoir de dicter à la conscience individuelle ce qu'il faut croire ou ne pas croire. Spinoza défend une théorie de la souveraineté limitée et non pas absolue. La théorie spinoziste de la limitation du pouvoir se fonde sur l'idée selon laquelle « **le droit du souverain a pour limite sa puissance** ». En un sens, il résulte du pacte social (du transfert de souveraineté) que l'autorité du souverain est absolue : le citoyen doit à la volonté du souverain une obéissance sans réserve. L'autorité du souverain est pourtant limitée par de droit naturel de l'individu, que l'État ne peut nier sans se nuire à lui-même. L'État ne peut empêcher l'homme de penser par lui-même, une liberté de conscience qui, par nature, constitue une limite de son pouvoir. Pour l'État, consentir à la liberté d'opinion et au pluralisme des opinions est une contrainte davantage qu'un choix : le souverain, écrit Spinoza, doit se soumettre à « **la nécessité de souffrir que les hommes jugent de toutes choses suivant leur complexion propre** »).

Argument 1 - Pourquoi faut-il concevoir la liberté de conscience comme un droit naturel de l'individu et une limite de la puissance de l'État ? **La liberté de conscience (liberté de juger, d'avoir une opinion) est un fait irréductible avant d'être un droit** : « **il ne peut se faire que l'âme d'un homme appartienne à un autre** », personne ne pouvant renoncer à sa « **faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses** ».

Pour Spinoza, la liberté de conscience n'est un droit que parce qu'elle est un pouvoir irréductible de l'individu. Spinoza appelle en effet « droit naturel » d'un individu la manière d'être et la puissance constitutives de sa nature. Le pouvoir de la conscience est le pouvoir de penser, c'est-à-dire de juger (affirmer le vrai, nier le faux), de se forger une opinion sur toutes choses. Ce pouvoir de l'individu est constitutif de la nature humaine. Affirmer que la liberté de conscience est un droit naturel à la manière de Spinoza, signifie donc affirmer que chacun étant maître de ses pensées, l'État n'a pas le

pouvoir de dicter à ses sujets le vrai et le faux, ce qu'il faut croire ou ne pas croire. « **Si donc personne ne peut renoncer à la liberté de juger et d'opiner comme il veut, et si chacun est maître de ses propres pensées par un droit supérieur de Nature** », le souverain ne peut qu'échouer, s'il en conçoit le projet, à contraindre ses sujets à penser comme il voudrait qu'ils pensent, à imposer une croyance commune.

Argument 2 - Comment concilier le principe de la souveraineté de l'État et la limitation du pouvoir au nom du droit naturel de l'individu ? **L'identification du droit et de la puissance permet à Spinoza de justifier le respect de la liberté de conscience par l'appel à la prudence politique : le souverain a le droit et le pouvoir de censurer les opinions, mais ce n'est pas son intérêt.**

La liberté de conscience est une donnée de la nature humaine que la raison théorique permet de connaître et dont la raison pratique doit tenir compte. D'une part, l'autorité politique paraît injuste aux yeux de tous lorsqu'elle porte atteinte à la liberté d'opinion : « **une majesté souveraine paraît agir injustement contre ses sujets et usurper leur droit, quand elle peut prescrire à chacun ce qu'il doit admettre comme vrai ou rejeter comme faux** ». D'autre part, le droit et la puissance du souverain sont par essence illimitées (ce qui constitue la condition du pouvoir des lois) : « **Accordons en effet qu'un souverain peut en droit gouverner avec la pire violence.** » Le souverain qui entend conserver le pouvoir et garantir la stabilité de l'État doit néanmoins tenir compte de la nature humaine, en vertu de la maxime de prudence politique que Spinoza attribue à Sénèque. Pour durer, le souverain doit préférer le consentement des sujets à l'usage de la violence, qui est toujours le signe d'une violation des droits naturels, des droits – la sécurité de son existence et la liberté de conscience – que tout homme, par nature, cherchera nécessairement à défendre par tous les moyens. C'est par conséquent la raison d'État, l'utilité pour l'État, qui doit dicter la tolérance de la liberté d'opinion et de la diversité des opinions. Comme l'écrit Spinoza, « **la discussion ne porte plus sur son droit, elle porte sur ce qui lui est utile.** » En cherchant à « **prescrire à chacun ce qu'il doit admettre comme vrai ou rejeter comme faux** », c'est-à-dire en cherchant à empêcher ce qu'il ne peut empêcher (la liberté de juger et de dire ce que l'on pense), le pouvoir se condamne à être désobéi, à susciter des résistances. Et de la sorte, il s'affaiblit.

L'enjeu - L'illustration qu'a en tête Spinoza est l'État qui cherche à imposer une doctrine religieuse (les vérités d'une religion), alors que les opinions en matière de religion sont du « droit propre de chacun ». L'État qui veut régler la foi commune heurte les convictions de ceux qui ne partagent pas cette foi : il vise la concorde mais sème les ferment de la discorde, de la guerre civile. L'État rationnel est celui qui, en matière de religion, consent au pluralisme, tolère la diversité des croyances et garantit l'égalité en droits de tous les croyants sans tenir compte de leur appartenance religieuse.